



Le 18 mars 2025

PAR COURRIEL

Accès à l'information

Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0114

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 3 mars dernier et indiquant :

« [...] Pour les catégories d'emploi de spécialistes et de professionnels, nous souhaiterions obtenir les salaires (minimum et maximum) selon le niveau salarial correspondant (A à D pour les spécialistes et 3 à 7 pour les professionnels) au cours des 20 dernières années, et ce, pour chaque année. »

(Transcription intégrale)

Après analyse, vous trouverez ci-joint copie des renseignements faisant l'objet de votre demande.

Sachez que les structures d'emploi ont été mises en place en 2007 pour ces deux groupes d'emploi (niveaux A à D pour les spécialistes et classes 3 à 7 pour les professionnels) et que, par conséquent, les renseignements visés n'existent pas pour l'année 2006. Nous invoquons à cet égard les articles 1 et 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

Sébastien Dutil
Conseiller – Régie d'entreprise et Accès à l'information

p. j.